



Grand-Duché de Luxembourg  
Großherzogtum Luxemburg

Commune de  
Gemeinde

Lorentzweiler

# Extrait du registre aux délibérations

du Collège échevinal de la commune de Lorentzweiler

## Séance du 06 mai 2025

Présents : Mme Kirsch-Hirtt, bourgmestre, MM. Bach, Alexander, échevins,  
Flener, secrétaire

Excusé : ./.

**Objet : Mise en procédure d'une modification de  
plusieurs articles de la partie écrite PAP QE**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le plan d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP QE) de la Commune de Lorentzweiler, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau d'urbanisme Zeyen et Baumann, autorisé dans le cadre de l'adoption du Plan d'Aménagement Général de la Commune de Lorentzweiler par le conseil communal en date du 8 février 2022 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022 sous réf. 18843/37C ;

Vu le projet de modification ponctuelle de plusieurs articles de la partie écrite PAP QE, élaboré par le bureau d'urbanisme Zeyen et Baumann à l'initiative de la Commune de Lorentzweiler, visant à compléter, ajouter et adapter plusieurs articles de la partie écrite PAP QE,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment ses articles 30 et 30bis, ainsi que les règlements d'exécution de cette loi ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant, après analyse, que le projet de modification ponctuelle du PAP QE sous rubrique est nécessaire et conforme avec le PAG existant de la commune de Lorentzweiler ;

### **constate à l'unanimité**

- que le présent projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier "quartiers existants" (PE PAP QE), visant une modification de plusieurs articles de la partie écrite PAP QE tel que présenté, est conforme avec le PAG ;

### **transmet le dossier**

- au Ministre des Affaires intérieures en vue de constater que la proposition de modification est conforme aux dispositions légales (Art. 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004).

Ainsi délibéré date qu'en tête

Le collège échevinal

Pour extrait conforme,

Lorentzweiler, le 12.05.2025

Le Bourgmestre,  
Marguy KIRSCH-HIRTT,

Le Secrétaire,  
Frank FLENER,

